



O Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 O Oost & West-Vlaanderen tél : 09 244 77 11
 O Brabant tél : 02 674 57 11 O Wallonie tél : 081 432 611

Réso code :

10

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire : FACTURE

Nom, Prénom : T. DEM	Nom, Prénom : ██████████	Adresse : ██████████	CP + Commune : ██████████	Tél. : ██████████	I D E M
N° carte d'identité : ██████████					
N°TVA : BE					

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input type="checkbox"/> Art 270 mise en usage	<input type="checkbox"/> Art 271 modification	<input type="checkbox"/> Art 276 extension	<input type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> Art 270 O mobile	<input type="checkbox"/> Art 271 O temporaire	<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input type="checkbox"/> Art 276bis	<input type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art 271 O périodique	<input type="checkbox"/> Art 276 O contrôle	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Parties communes	<input type="checkbox"/> Art
<input type="checkbox"/> Art 276 : renforcement	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Unité de travail	<input type="checkbox"/> Art

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<input type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : Index jour : nuit :	<input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit : n° :	Index nuit :
	Protection branchement (A) : O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O.....		
Données installation	Conçue pour U _N : O 230 V O 3x230 V O 3N400 V O.....	Type de prise de terre :	
	Courant nominal maximum (A) : O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O.....	<input type="checkbox"/> boucle de terre	<input type="checkbox"/> barres / piquets
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>2</u> x <u>.76</u> mm ² - Type : <u>10.B</u>	<input type="checkbox"/> O	
Description installation <input type="checkbox"/> Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : <u>63</u> A 1...300 mA	Nombre de tableaux : <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>24</u>

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input type="checkbox"/> Contacts dir.	<input type="checkbox"/> Contacts indir.	<input type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input type="checkbox"/> Matériel	<input type="checkbox"/> Ø/section	<input type="checkbox"/> Schémas	<input type="checkbox"/> Contrôle bci de défaut
<input type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>15</u> Ω	<input type="checkbox"/> Isolement général : <u>1</u> MΩ	<input type="checkbox"/> Continuité de terre	<input type="checkbox"/> Test dispositif diff.				

Le dispositif différentiel général : O était plombé a été plombé O n'a pas été plombé O ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation <input type="checkbox"/> Néant	
Infractions Installation existante <input type="checkbox"/> Néant	
Remarques <input type="checkbox"/> Néant	obv; relèver 61 infractions du Rapport Gem/75/2006 <u>4971/00/FR100</u>
	Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme
 L'installation existante est conforme

n'est pas conforme au RGIE.
 n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant
27/06/2006 (*)
 par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : C. J. DEM Agent n° : 4811 Date : 27/06/2006Annexe(s) : Schéma(s) de position : 3 Schéma(s) unifilaire(s) : 2

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.